

COMMENT NOUS CONTACTER ou prendre rendez-vous ?



PAR
TÉLÉPHONE



N° 02 33 72 59 81

Du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

N° 02 33 57 92 25

Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

PAR MAIL



infotutelle@atmpm.fr

tuteursfamiliaux@udaf50.fr

SUR
INTERNET



www.sistf.fr

www.udaf50.fr/tuteurs-familiaux

DANS
LES ANTENNES
UDAF & ATMP



- CHERBOURG : 02 33 92 72 72
- SAINT-LÔ : 02 33 72 59 59
- AVRANCHES : 02 33 60 87 87



- AVRANCHES : 02 33 79 39 79
- CHERBOURG : 02 33 88 62 40
- COUTANCES : 02 33 19 06 70
- SAINT-LÔ : 02 33 72 66 66

Une action
financée par :



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Manche

ATMPM - Service Infos Tutelles
CS 32509 - 50009 Saint-Lô Cedex
infotutelle@atmpm.fr

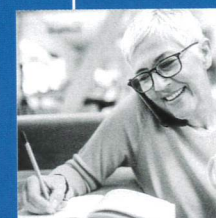
UDAF
291, rue Léon Jouhaux
BP30534
50004 Saint-Lô Cedex
tuteursfamiliaux@udaf50.fr

Services agréés par l'État - Répertoire FINESS n°50 002 116 7 (ATMP)
Répertoire FINESS n°50 002 111 8 (UDAF)

INFO TUTELLES FAMILIALES
DE L'ATMPM ET DE L'UDAF

SERVICE
GRATUIT &
CONFIDENTIEL

Tutelles, BESOIN D'AIDE ?



INFORMATION



SOUTIEN



AIDE TECHNIQUE

Un parent ou un proche a besoin
d'une **MESURE DE PROTECTION** ? (tutelle, curatelle...)

Vous avez besoin d'être aidé pour exercer
une mesure de **PROTECTION JUDICIAIRE** ?

L'ATMPM et l'UDAF vous informent gratuitement
sur les mesures de protection
et vous aident dans vos démarches.



SOUTIEN

Ces deux associations vous apportent :

une **INFORMATION** sur les différentes mesures de protection

une **ÉCOUTE** des parents et alliés

une **ORIENTATION** vers les "bons interlocuteurs" pour des aides financières, les différents droits

une **AIDE INDIVIDUALISÉE** en fonction des situations

une **AIDE TECHNIQUE** (aide au compte-rendu de gestion, à la rédaction de requêtes...)



ÉCOUTE SOUTIEN PROTECTION INFORMATION



Les Services d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'ATMP et de l'UDAF de la Manche sont à votre disposition pour vous apporter des informations sur les différents types de mesures de protection, une aide individualisée ou technique ainsi qu'une orientation vers les professionnels adaptés.

Qu'est ce que la tutelle familiale ?

- Le grand âge, la maladie, le handicap, les accidents de la vie sont autant de causes qui peuvent rendre l'un de nos proches vulnérable, au point qu'il ne puisse plus agir seul dans son intérêt, dans les actes de la vie quotidienne et civile.
- Une mesure de protection judiciaire (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice) peut être prononcée par le juge des tutelles. La mesure peut être confiée à la famille qui sera chargée de veiller à la protection de la personne et de ses biens. Une mission qui peut s'avérer difficile d'un point de vue technique et moral.
- L'ATMP de la Manche et l'UDAF de la Manche vous informent gratuitement sur les mesures de protection et vous aident dans vos démarches.

QUI
SOMMES-
NOUS ?

L'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), créée en 1976 à l'initiative de parents d'enfants déficients intellectuels, assure le suivi social et administratif de plus de 2 130 personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire et extra-judiciaire. Elle a ouvert un service à destination des familles et des tuteurs familiaux dénommé « **INFOS TUTELLE** ».



L'Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF) a été créée en

1945. Elle est chargée par la loi de représenter toutes les familles françaises et étrangères du département, de défendre leurs intérêts matériels et moraux. L'UDAF de la Manche est habilitée à gérer des services à destination des familles, confiés par les pouvoirs publics. Le service « majeurs protégés » constitue la principale activité de l'UDAF. Elle accompagne 2 300 personnes.

SUR
RENDEZ-VOUS

LES LIEUX DE PERMANENCE

Maison de Justice et Tribunaux d'Instance

CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tribunal d'Instance
38, rue François La Vieille
Tél. : 02 33 78 15 30

ATMPM
> Le dernier vendredi du mois
> De 9h à 12h

UDAF
> Le deuxième mardi du mois
> De 9h30 à 16h

COUTANCES

Tribunal d'Instance
38, rue de Tancrede
Tél. : 02 33 76 68 43

ATMPM
> Le premier mercredi des mois pairs
> De 13h30 à 17h

UDAF
> Le premier mercredi des mois impairs
> De 9h à 16h30
> En alternance avec l'antenne UDAF de Coutances

GRANVILLE

Centre médico-social
15, avenue de la Gare
Tél. : 02 33 57 92 25

UDAF
> Le quatrième lundi du mois
> De 13h30 à 16h30

SAINT-LÔ

Maison de la Justice et du Droit
32, rue Croix Canuet
Tél. : 02 33 72 87 20

ATMPM
> Le premier lundi du mois
> De 9h30 à 12h

UDAF
> Le troisième lundi du mois
> De 13h30 à 16h30

AVRANCHES

Tribunal d'Instance
Place Jean de Saint-Avit
Tél. : 02 14 13 81 02

ATMPM
> Le jeudi après-midi deux fois par mois
> De 13h30 à 17h

UDAF
> Le dernier vendredi du mois
> De 13h30 à 16h30

